



Assemblée générale

Cinquante et unième session

69^e séance plénière

Lundi 2 décembre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/51/35)

Rapport du Secrétaire général (A/51/678)

Projets de résolution (A/51/L.33, L.34, L.35, L.36)

M. Al-Awadi (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : La question de Palestine n'est pas un sujet neuf pour l'Organisation; l'Assemblée générale a examiné cette question le long des cinq dernières décennies. De nombreuses résolutions ont été adoptées pour résoudre cette question, mais elles n'ont jamais été appliquées. Cette session est, cependant, particulièrement importante parce qu'elle se tient après les derniers revers essuyés par le processus de paix, un processus engagé le 13 septembre 1993, lors de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie.

Le nouveau Gouvernement israélien a tenté par tous les moyens de saboter l'Accord, de se dérober aux engagements précédents relatifs au retrait des forces israéliennes des terres palestiniennes y compris d'Hébron, et de com-

promettre les progrès qui pourraient conduire à la deuxième phase de la Déclaration de principes convenue sous les auspices des États-Unis d'Amérique, et signée à Washington même.

La République du Yémen se félicite de la signature de la Déclaration de principes et des accords postérieurs, et de tous les éléments positifs sur la voie de la paix en général. Elle attache une importance particulière à l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza, au retrait d'Hébron, et à l'élargissement de l'Autorité palestinienne, qui devrait conduire à l'étape finale — l'établissement d'un État palestinien avec Jérusalem pour capitale. Nous estimons que ce sont là des mesures positives qui permettront au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Nous pensons donc que les forces israéliennes doivent se retirer des territoires palestiniens occupés depuis 1967. Le problème des réfugiés doit être réglé et les colonies de peuplement israéliennes, implantées après 1967, doivent être démantelées. De même, nous pensons qu'on ne doit pas porter atteinte au statut de Ville sainte de Jérusalem dont il a été convenu de reporter l'examen à une date ultérieure. Nous demandons également à tous les États de respecter la résolution 478 (1980) concernant Al Qods Al Charif.

D'autre part, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble de continuer à apporter leur assistance à l'Autorité nationale palestinienne afin qu'elle puisse lutter contre la détérioration de la situation économique, la pauvreté et le chômage, et construire une infrastructure économique et sociale. Tout cela encouragerait le processus de paix et permettrait de faire progresser la mise en oeuvre de l'Accord israélo-palestinien vers la paix dans la région du Moyen-Orient.

Mon pays invite tous les États qui aident les Juifs à émigrer et à s'installer dans les terres arabes et palestiniennes à arrêter de le faire. Nous demandons à ces États de faire pression sur Israël pour que cessent l'implantation de colonies de peuplement et l'annexion des terres palestiniennes par la force.

La question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Les déclarations des quatre réunions au sommet tenues fin juin-début juillet de cette année au Caire, à Florence, à Lyon et à Yaoundé, constituent des exemples éloquentes de la concordance de vues de l'ensemble de la communauté internationale en ce qui concerne le processus de paix dans la région. La République du Yémen se félicite des déclarations de ces conférences au sommet. Nous sommes particulièrement satisfaits de la déclaration du Sommet européen de Florence dans laquelle l'Union européenne a appelé au respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination; a réaffirmé qu'elle ne reconnaissait pas l'annexion de Jérusalem-Est occupée; et souligné l'importance que revêt la ville pour toutes les parties dans la région et pour la communauté internationale dans son ensemble, non seulement sous l'angle du respect des droits religieux et des institutions religieuses. L'Union européenne a également exprimé son désir d'appuyer la reprise des négociations sur le statut définitif de Jérusalem sur la base de l'Accord d'Oslo et des accords postérieurs conclus entre les parties israéliennes et palestiniennes. De même, l'Union européenne a mis en garde contre les graves conséquences négatives du verrouillage par Israël des territoires relevant de l'Autorité nationale palestinienne. Elle a recommandé, d'autre part, la coopération entre l'Autorité palestinienne et Israël en matière de sécurité, en relevant que la sécurité d'Israël peut être garantie par un règlement pacifique respectant les intérêts des Palestiniens et des autres parties au processus de paix.

Reconnaissant la position de l'Autorité palestinienne, qui a maintenu son engagement envers toutes les exigences de paix et tous les accords y relatifs, le Groupe des sept principaux pays industrialisés (G-7) et la Fédération de

Russie ont demandé la levée du siège imposé aux Palestiniens, qui leur causent des difficultés économiques accrues, et la reprise des négociations sur les autres volets.

Toutes ces déclarations nous rassurent et sont pour nous des motifs de satisfaction dans le contexte du processus de paix parrainé par les États-Unis d'Amérique. Ces derniers, qui ont parrainé les négociations de paix depuis le début, doivent continuer, avec la même vigueur, à procéder vers leur reprise conformément aux décisions prises par les quatre sommets et aux principes de base du processus de paix.

La présente session se tient au moment où la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient sont menacées par de graves événements. En effet, la situation à Jérusalem et dans toutes les parties de la Cisjordanie a explosé du fait des attaques injustes et des mesures extrêmes prises par Israël contre le peuple palestinien et de sa persistance à changer le caractère de Jérusalem.

Nous condamnons et dénonçons les mesures et pratiques des forces armées israéliennes et leurs attaques répétées contre des responsables et des citoyens palestiniens de la Jérusalem arabe et d'autres villes palestiniennes, attaques qui ont fait de nombreux morts et des centaines de blessés. Nous condamnons également l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, la démolition des habitations palestiniennes et la construction d'autres routes reliant les colonies de peuplement, le verrouillage continu des territoires palestiniens et le refus d'Israël de retirer ses forces.

Nous réaffirmons la nécessité du respect des droits de l'homme sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous demandons que les Palestiniens des territoires arabes occupés soient effectivement protégés comme il se doit. Le Gouvernement israélien doit cesser ses attaques et son harcèlement des villes et des villages palestiniens; il doit mettre un terme aux attaques des colons juifs contre les Palestiniens; car tous ces actes violent la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les normes internationales sur les droits de l'homme.

Ces graves événements dans les territoires palestiniens occupés risquent d'envenimer la situation dans la région et de redéclencher le cycle de tension et de violence qui représente une menace à la paix et à la sécurité, non seulement au Moyen-Orient mais dans le monde entier également.

Le Yémen réaffirme la nécessité de progresser rapidement vers un règlement définitif afin de permettre au peuple palestinien de disposer de ses droits légitimes, notamment de son droit à l'autodétermination et à l'édification de son propre État indépendant avec Jérusalem comme capitale, conformément aux résolutions de la légalité internationale et aux principes fondamentaux établis à la Conférence de Madrid et dans l'Accord d'Oslo et les accords postérieurs.

Nous demandons au parrain du processus de paix d'assumer la responsabilité qui lui incombe, et d'user de son influence pour relancer le processus de paix placé sous son égide, de manière à aboutir à une paix juste, globale et durable pour la région et le monde dans son ensemble. Nous continuons d'espérer que la communauté internationale poursuivra ses efforts pour atteindre ces nobles objectifs et éviter le fléau de la guerre à l'humanité entière.

M. De Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre à l'Ambassadeur Ibra Ka, du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les remerciements de la délégation de Sri Lanka pour la présentation qu'il a faite du rapport du Comité. Nous voulons exprimer officiellement notre satisfaction du travail considérable effectué par le Comité durant la période à l'examen.

L'année écoulée a été marquée par des événements importants dans la vie du peuple palestinien des territoires occupés, en raison des nombreux changements intervenus depuis l'initiative lancée en 1991 à Madrid et fondée sur l'espoir de mettre un terme à la misère du peuple palestinien et d'assurer une paix durable au Moyen-Orient. Il y a eu les premières élections palestiniennes établissant un Conseil législatif et une présidence de l'Autorité palestinienne, mesures embryonnaires vers l'objectif final. Ces événements, conjointement au redéploiement des forces israéliennes d'occupation de certaines zones de Cisjordanie et de Gaza ont, dans une certaine mesure, contribué à faire avancer le processus de paix. Sri Lanka considère ces éléments comme positifs et de bon augure pour l'avenir et comme un moyen de renforcer la capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne.

D'autres événements sont venus, malheureusement, jeter une ombre sur ces réalisations modestes et ont, en un sens, neutralisé les avantages qui pouvaient être tirés des éléments positifs que je viens de mentionner. Il s'agit de la recrudescence de la violence engendrée par le désespoir d'un peuple qui souffre depuis trop longtemps et par les mesures de répression prises par les autorités israéliennes pour imposer une fermeture totale des frontières des terri-

toires occupés et empêcher ainsi toute liberté de mouvement, mesures qui ont eu pour effet d'étrangler littéralement l'économie palestinienne et causé d'indicibles souffrances aux habitants de ces territoires. Ces faits sont décrits en détail dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. La teneur de ce rapport, on le comprendra aisément, doit provoquer chez certains un sentiment de culpabilité et chez d'autres un grand embarras qu'ils cherchent à dissimuler en prétendant que les travaux du Comité spécial sont superflus et n'ont pas lieu de se poursuivre ou en souhaitant la disparition du Comité probablement parce qu'ils ne désirent pas que ces tristes faits leur soient remis en mémoire. On était en droit de penser que l'objectif d'ensemble était de faire en sorte que les Nations Unies prennent des mesures constructives qui mettraient fin aux tragiques événements survenus sur cette terre. Il est cependant regrettable et décevant de constater que bien peu de signes permettent de supposer qu'il en soit ainsi.

Pour tout observateur de la situation actuelle, les causes des remous qui agitent le processus de paix sont claires. Elles sont liées, d'une part, à la reprise de la politique de colonies de peuplement appliquée par Israël, qui favorise leur extension et leur consolidation et, d'autre part, aux corollaires de telles pratiques, c'est-à-dire la confiscation de terres arabes et la démolition de maisons palestiniennes, sous les prétextes les plus fallacieux, qui ne sont rien d'autre que le déni des éléments fondamentaux de l'existence humaine. Cette situation est le résultat direct de l'application de la politique du Gouvernement israélien qui a été élu au milieu de l'année. L'autre cause majeure qui contribue à ces troubles est la fermeture prolongée des frontières, qui a paralysé toute vie économique et appauvri la population à un degré sans précédent. Comme si ces misères n'étaient pas suffisantes, les violations abominables des droits de l'homme se poursuivent sans relâche, et la torture, utilisée comme moyen de pression lors des interrogatoires, a été approuvée par les autorités judiciaires d'Israël. De même, la situation à Jérusalem-Est se détériore et l'on essaie d'abolir, lentement mais sûrement, la présence palestinienne dans la Ville sainte. C'est l'un des aspects les plus dangereux de la question de Palestine dans son ensemble et qui risque de dégénérer en une situation explosive susceptible de réduire à néant le processus de paix que l'on cherche actuellement à relancer.

Au fil des ans, la position du Gouvernement de Sri Lanka est restée inchangée. Nous avons constamment affirmé que le règlement définitif de la question de Palestine est la condition *sine qua non* à l'instauration d'une paix

juste, viable et durable dans la région. Selon nous, l'occupation israélienne du territoire de Palestine et des autres terres arabes est illégale et le retrait d'Israël de ces territoires est une nécessité impérieuse qui n'admet ni réserve ni équivoque. Les droits inaliénables du peuple palestinien, qui découlent de leur droit incontestable à l'autodétermination, doivent être respectés, y compris leur droit à un État indépendant. D'un autre côté, tous les États de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Nous reconnaissons le rôle utile joué par l'Organisation des Nations Unies pour tenter de trouver une solution à la question de Palestine. Nous nous félicitons en particulier de l'assistance humanitaire apportée au peuple palestinien dans les domaines économique et social, et nous apprécions le travail réalisé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Cependant, les Nations Unies ont une responsabilité beaucoup plus grande à assumer, qui est d'instaurer la paix et la sécurité en Palestine, élément clef de la question de la paix au Moyen-Orient dans son ensemble. Ayant pris la première mesure portant création de l'État d'Israël il y a près d'un demi-siècle, l'Organisation ne peut renoncer à sa responsabilité d'assurer un règlement définitif d'un problème qui, pendant très longtemps, a échappé à toute solution.

Il est regrettable de constater que, si l'on évalue l'efficacité réelle des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine, le résultat est très décevant. Il n'est peut-être aucun autre domaine où la communauté internationale a fait montre d'un tel manque de détermination, d'une telle frilosité, voire d'une telle répugnance à mettre en oeuvre ses décisions par le biais des moyens dont elle disposait, que celui de la Palestine. C'est là une faiblesse grave, une faiblesse qui conduit les Nations Unies à recourir au principe de deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit de traiter de faits condamnables commis en violation du droit international, des critères universellement acceptés et des normes de comportement requises des États Membres. Lorsque des considérations de *realpolitik* priment les questions de justice cela provoque inexorablement une érosion de l'autorité morale de l'Organisation et de son image de marque dans le monde.

Le sentiment de déception et de désillusion qui prévaut parmi les Palestiniens par suite de ces événements fâcheux augure mal du processus de paix. Pour l'instant, il faut d'abord ranimer l'espoir du peuple palestinien désespéré et instiller en lui la confiance et la foi que la communauté

internationale ne l'abandonnera pas après avoir fait miroiter devant ses yeux un demi-siècle durant, la perspective de la paix ainsi que son droit inaliénable à un État indépendant qui lui a été cruellement dénié pendant si longtemps.

M. Kaabachi (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale examine, à cette session, la question de Palestine comme elle le fait à chaque session depuis plusieurs décennies déjà. Elle se penche, une fois de plus, sur les souffrances ininterrompues du peuple palestinien à la suite de l'occupation de sa terre, de la confiscation de ses biens et de son exil forcé à la fin des années 40, dans les remous des guerres successives que la région a connues.

L'examen du point 35 de l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine», coïncide avec la célébration par l'Assemblée générale et la communauté internationale de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous pensons que cette coïncidence revêt une signification particulière et semble confirmer que la question de Palestine demeure au coeur du conflit au Moyen-Orient. Par conséquent, un règlement juste, global et durable du conflit au Moyen-Orient doit inévitablement donner au peuple palestinien la possibilité d'exercer ses droits légitimes inaliénables à l'autodétermination, à l'édification de son propre État indépendant et de vivre en paix et en sécurité avec tous les autres peuples et États de la région.

L'appui constant que la question de Palestine trouve auprès de la communauté internationale et de l'Assemblée générale encourage le peuple palestinien à continuer sa lutte pour la libération de sa terre et la réalisation de ses aspirations légitimes. À ses sessions successives, l'Assemblée générale a adopté des résolutions soutenant le peuple palestinien réaffirmant la nécessité de lui accorder l'exercice de ses droits légitimes et inaliénables, et soutenant sa lutte à cette fin. À cet égard, la Tunisie réaffirme la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer à jouer son rôle essentiel et constructif et d'assumer pleinement ses responsabilités jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse réaliser ses aspirations légitimes, et exercer ses droits à l'autodétermination et à l'édification de son propre État indépendant, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux principes de la légalité internationale.

La communauté internationale s'était réjouie de l'initiative de paix au Moyen-Orient engagée à la Conférence de Madrid en mars 1991 et des négociations qui ont suivi sur tous les volets et qui ont abouti aux Accords d'Oslo, de Washington et du Caire. L'objet principal du processus de paix a toujours été et demeure l'instauration d'une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient sur la base

de la légalité internationale et du droit des peuples à l'autodétermination, au refus de l'occupation et à l'application du principe de la terre en échange de la paix. La Tunisie a participé dans les négociations multilatérales dès leur début.

Nous reconnaissons l'importance de ces négociations pour les pourparlers bilatéraux visant à créer un climat propice à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à assurer le droit de tous les peuples de la région de vivre en paix et en sécurité. Nous pensons donc que les efforts déployés pour donner naissance à la coopération économique et encourager le commerce et l'investissement entre les États du Moyen-Orient et les pays d'Afrique du Nord devraient être multipliés. Toutefois, nous pensons que cela ne pourra se faire que par l'instauration d'une paix juste et globale.

La Tunisie, comme les autres États épris de paix, a appuyé l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, qui a permis au peuple palestinien d'exercer son autorité sur Gaza et les régions libérées de la Cisjordanie, et nous espérons voir une application complète de cet Accord. De même, nous espérons que les négociations continueront afin de trouver une solution durable et honorable à toutes les questions en suspens et d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, l'établissement d'un État palestinien indépendant et le retour des Palestiniens dans leurs territoires.

M. Martínez Blanco (Honduras), Vice-Président, assume la présidence.

Pourtant, nos craintes ont été confirmées lorsque le Gouvernement israélien est revenu sur ces accords et sur ses engagements. Le manquement de la part d'Israël aux accords conclus avec l'Autorité palestinienne est une gifle pour la communauté internationale et les coparrains du processus de paix. Cette arrogance, et le risque d'enrayer le processus de paix et de permettre un retour à l'affrontement et à la tension dans la région, sont tous des facteurs dans la situation actuelle. Le siège imposé au peuple palestinien dans les régions où il exerce son autonomie depuis plusieurs mois et l'occupation continue de son territoire, qui a provoqué l'arrêt de l'activité économique, un ralentissement du commerce et des investissements et une détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, n'a rien fait pour inspirer la confiance - bien au contraire. Le siège et les souffrances du peuple palestinien ne peuvent qu'augmenter la tension et accroître les risques de violence.

Israël persiste à revenir sur les engagements conclus au sujet d'Hébron, et refuse d'appliquer les autres engagements relatifs à la période intérimaire de transition, entravant de ce fait le processus de paix. La poursuite par Israël de sa politique d'occupation et de ses mesures discriminatoires, les violations des droits de l'homme et la construction de colonies de peuplement sont contraires aux principes et objectifs du processus de paix et, en fait, lui font obstacle.

Israël doit appliquer, complètement et sans conditions, les accords conclus avec l'Autorité nationale palestinienne et reprendre les négociations afin d'arriver à une solution globale. Israël doit également se retirer sans conditions du Golan et du Sud-Liban, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Les négociations israélo-syriennes doivent reprendre au point où elles se sont arrêtées. De plus, le peuple palestinien doit pouvoir exercer ses droits nationaux légitimes, et les forces israéliennes doivent se retirer du Sud-Liban. Voilà la base de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

L'offre faite au Liban n'est pas valide. Il s'agit simplement d'une tactique dilatoire pour éviter d'atteindre l'objectif ultime — à savoir, le retrait complet des territoires libanais, syrien et palestinien occupés.

Pour terminer, je souhaite rappeler la récente déclaration du Président Zine El Abidine Ben Ali en date du 7 novembre 1996 :

«Même si nous nous sommes félicités du début du processus de paix au Moyen-Orient, nous aimerions aujourd'hui exprimer notre vive préoccupation face à l'arrêt partiel des négociations israélo-palestiniennes et de leur arrêt total sur les volets syrien et libanais à cause de l'arrogance d'Israël.

Il importe que tous, et en particulier les deux coparrains du processus de paix, fassent en sorte que les négociations avancent, que les accords soient respectés et que le principe de l'échange de la terre contre la paix soit appliqué.»

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants souscrivent à cette déclaration : la Bulgarie, la République tchèque, Chypre, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie.

L'année écoulée n'a pas été une bonne année pour le processus de paix au Moyen-Orient. Des objectifs qui, il y

a un an, semblaient à notre portée se sont éloignés depuis et sont devenus difficiles à atteindre. Il y a eu néanmoins certaines réalisations remarquables qui valent la peine d'être mentionnées. La plus importante a été la tenue des premières élections démocratiques pour l'Autorité palestinienne. En outre, — à l'exception d'Hébron évidemment — la totalité des 457 villes et villages palestiniens sont maintenant sous contrôle palestinien local. Nous gardons l'espoir que le retrait des forces de sécurité israéliennes d'Hébron aura lieu sans plus de retard afin que les négociations sur le statut définitif entre Israël et l'Autorité palestinienne puissent se poursuivre comme cela a été prévu depuis mai dernier.

Nous avons déclaré à plusieurs occasions que la paix dans la région du Moyen-Orient revêt un intérêt fondamental pour l'Union européenne. Nous croyons que le processus de paix est la seule voie menant à la sécurité et à la paix pour Israël, les Palestiniens et les États voisins. L'Union européenne reste décidée à l'appuyer. Ce que nous voulons, c'est qu'Israël et ses voisins puissent vivre à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties et que les droits légitimes des Palestiniens soient protégés.

En conséquence, nous nous déclarons prêts à jouer un rôle actif dans les efforts visant à arriver à un résultat positif dans les négociations qui ont maintenant repris entre Israël et l'Autorité palestinienne. Nous nous sommes en outre engagés à faire des contributions financières importantes pour promouvoir le développement économique et social du peuple palestinien et aider l'Autorité palestinienne dans ses fonctions administratives. L'Union européenne continue d'être, dans son ensemble, le principal bailleur de fonds des Palestiniens. Nous nous sommes déjà engagés à verser une aide de 500 millions d'écus pour la période allant de 1994 à 1999, l'objectif étant d'aider à la consolidation de l'Autorité palestinienne et d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens. Cela correspond à nos intérêts dans la région et doit être considéré dans le contexte de notre contribution importante au processus de paix jusqu'à présent.

Les principes essentiels sur lesquels doit être fondée la paix pour la région ont été réaffirmés maintes fois par l'Union européenne. Ils sont déjà consacrés dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978). Les principes clefs — l'autodétermination pour les Palestiniens, avec tout ce que cela implique, et l'échange de la terre contre la paix — sont essentiels à la réalisation d'une paix juste, globale et durable.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne, réuni à Luxembourg le 1er octobre, a indiqué que des mesures devaient être prises d'urgence sur plusieurs questions très importantes. Nous croyons qu'une action doit à présent être entreprise dans les domaines suivants si l'on veut garder en vie le processus de paix : les accords déjà conclus doivent être mis en oeuvre dans les meilleurs délais — en particulier le retrait d'Hébron et la libération des prisonniers palestiniens; des mesures positives doivent être prises pour alléger les difficultés économiques des Palestiniens, notamment la levée du bouclage des frontières, la garantie du passage en toute sécurité de Gaza à la Cisjordanie et la suppression des obstacles auxquels se heurtent les efforts d'aide internationale et la réalisation des projets d'infrastructure; une pleine coopération devrait exister entre les deux parties afin d'assurer la sécurité interne tant en Israël que dans les zones sous autorité palestinienne; les mesures qui portent préjudice à l'issue des négociations sur le statut définitif doivent être évitées, y compris l'annexion de territoire, la démolition de maisons, la construction et l'expansion de colonies de peuplement; et l'étape suivante des négociations, telle qu'énoncée dans la Déclaration de principes, doit commencer le plus tôt possible.

Conformément au souhait de l'Union européenne de contribuer au processus de paix, les chefs de gouvernement des États membres, réunis à Dublin le 5 octobre, se sont déclarés préoccupés par les événements qui ont eu lieu à ce moment-là dans les territoires occupés et réaffirmé leur volonté de participer activement aux efforts déployés en faveur d'une reprise des négociations. Ils ont envoyé le Ministre irlandais des affaires étrangères en mission en Israël et dans la bande de Gaza afin d'exprimer l'appui de l'Union à la revitalisation urgente du processus de paix. Preuve concrète de notre détermination à jouer un rôle actif, constructif et équilibré, le Conseil des ministres, réuni à Luxembourg le 28 octobre, a désigné l'Ambassadeur Moratinos comme étant l'envoyé de l'Union européenne au processus de paix. Par la suite, la troïka de l'Union européenne — les Ministres des affaires étrangères de l'Irlande, de l'Italie et des Pays-Bas — se sont rendus à Damas, à Amman, à Gaza et au Caire du 9 au 11 novembre où ils ont discuté de sujets extrêmement divers avec les dirigeants régionaux.

Pour terminer, nous estimons qu'il est essentiel de raviver l'esprit des accords de Madrid et d'Oslo, et nous demandons instamment à toutes les parties d'appliquer pleinement ces accords. Il ne peut y avoir d'autre option à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe dans son ensemble. L'Union européenne confirme son attachement à une telle

solution et sa disposition à contribuer à sa réalisation par tous les moyens possibles.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : La Conférence de Madrid, qui a eu lieu en octobre 1991, a réellement été un jalon historique dans le processus de paix au Moyen-Orient. Depuis, la communauté internationale s'est félicitée de tout coeur des progrès importants qui ont été réalisés et fourni toute sa coopération à l'accélération du processus. Le Japon participe pleinement à ces efforts internationaux et a pris une part active aux pourparlers multilatéraux, en particulier en tant que Président du Groupe de travail sur l'environnement. Il est très encourageant de noter à cet égard la tenue, en janvier 1996, d'élections au Conseil palestinien et la constitution au même moment de l'Autorité palestinienne. Ce sont là quelques-uns des témoignages les plus éloquents des progrès réalisés. Il y a lieu de noter que c'est grâce aux efforts patients et constants de toutes les parties au processus de paix, dont le peuple palestinien, dirigé par M. Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne, que ces réalisations ont été possibles.

Ces derniers mois, nous avons assisté à l'émergence dans la région d'une nouvelle situation regrettable et même inquiétante. Le cercle vicieux d'événements qui semble s'être enclenché du fait de l'impasse où se trouve le processus de paix au Moyen-Orient — résultat de l'interruption des négociations entre les parties directement impliquées à la suite du décès tragique du Premier Ministre israélien, M. Rabin — a sérieusement assombri les perspectives de paix. Un sentiment de frustration s'est créé au sein des peuples de la région, qui risque de déclencher des actes désespérés et destructeurs. Les affrontements qui ont eu lieu en septembre dernier entre les Palestiniens et les forces israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne sont qu'un symptôme de cette situation dangereuse qui, si on n'y prend garde, risque de compromettre la viabilité du processus de paix. Cette poussée de violence doit être vue comme l'expression du sentiment de frustration ressenti du fait que la situation ne s'améliore pas.

Le bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, qui dure maintenant depuis presque dix mois, a entraîné une hausse sensible du chômage, créant une situation difficile pour le peuple palestinien et réduisant sérieusement les revenus dont dispose l'Autorité palestinienne. Le Japon ne nie pas qu'Israël a le droit d'assurer sa propre sécurité nationale. Le Japon reconnaît que l'aspiration du peuple israélien de vivre en paix dans la région est légitime. Toutefois, il est également légitime pour le peuple palesti-

nien de maintenir que ce droit doit être exercé de telle façon qu'il ne soit pas privé de son droit à vivre en paix dans la région. Tout en reconnaissant les besoins légitimes de sécurité des Israéliens, le Japon demande instamment à Israël de prendre des mesures pour mettre fin rapidement au bouclage des territoires.

Les négociations sur la question d'Hébron se poursuivent, mais plusieurs questions restent à régler. Tant qu'elles ne le seront pas, nous ne pouvons envisager avec optimisme l'issue de ces négociations. Le Gouvernement japonais espère sincèrement que les parties intéressées aborderont ces questions de façon sérieuse et en toute bonne foi afin qu'un accord sur la question d'Hébron puisse être réalisé le plus rapidement possible et que les accords déjà conclus sur d'autres questions soient appliqués sans retard. À cette fin, les parties directement impliquées doivent avant tout s'efforcer de combler l'abîme de méfiance qui les sépare en s'abstenant de toute mesure susceptible de déclencher d'autres actes de violence. À un niveau plus fondamental, il est impératif que les parties intensifient leurs efforts, de bonne foi et avec détermination, pour faire avancer le processus de paix. Il est absolument essentiel que les deux parties trouvent le courage de prendre des mesures concrètes pour honorer les engagements qu'ils ont pris à Madrid, à Oslo et ultérieurement.

Le Japon a fait sa part pour ce qui est de la création d'un environnement propice à la paix, en participant activement aux pourparlers multilatéraux, qui se sont révélés très précieux pour faciliter le processus de paix. Le Japon est résolu à continuer ses efforts dans ce sens et à les intensifier. C'est dans cet esprit qu'à la fin du mois d'août, notre Ministre des affaires étrangères, M. Ikeda, s'est rendu dans la région afin d'engager les parties à renouveler leur engagement envers la paix et à redoubler d'efforts pour faire avancer le processus de paix. Le Gouvernement japonais a invité le Président Arafat à Tokyo en septembre en vue d'entretiens en profondeur sur toute une gamme de questions pertinentes. Plus récemment, l'envoyé spécial du Premier Ministre s'est rendu, en octobre, en Égypte, en Israël et dans la bande de Gaza, afin d'entamer un dialogue intensif avec les parties concernées en vue de faire avancer le processus de paix.

Dans cet effort visant à promouvoir la paix, le Japon estime que l'aide au peuple palestinien est un élément essentiel pour la création d'un environnement favorable à la stabilité et à la consolidation de la paix. Dans cet esprit, le Japon continue de fournir une aide aux parties intéressées. Depuis 1993, la contribution du Japon à l'aide fournie aux Palestiniens s'est élevée environ à 240 millions de dollars.

Afin d'atténuer les difficultés causées au peuple palestinien par le bouclage des territoires, le Gouvernement japonais a versé une nouvelle contribution de 3 millions de dollars en septembre et, la semaine dernière, il a décidé de verser 3,5 millions de dollars supplémentaires en tant qu'aide d'urgence au Fonds Holst Peace de la Banque mondiale. Le Japon espère que ces contributions supplémentaires aideront l'Autorité palestinienne à surmonter les difficultés auxquelles elle est confrontée en ce moment.

Le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier le volet palestinien, se trouve à une étape essentielle. Outre la mise en oeuvre de l'accord sur l'élargissement de l'autonomie palestinienne, des tâches difficiles restent à accomplir, dont les négociations sur un accord relatif au statut permanent. Le Japon en appelle à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'attaquent à ces questions avec ténacité et clairvoyance afin que les peuples palestinien et israélien puissent espérer en un avenir où ils vivront en paix et dans la prospérité. Pour sa part, le Japon n'épargnera aucun effort pour coopérer avec eux, dans un esprit de solidarité, afin de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et de contribuer au développement social et économique de la région.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : L'année dernière, les dirigeants du monde ont célébré le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. En cette occasion historique, ils ont réaffirmé leur attachement aux buts et aux principes de l'Organisation. Ils ont également exprimé leur détermination à favoriser la paix, le développement, la sécurité, l'égalité et la justice au service des peuples peinant sous le colonialisme ou sous toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer les questions, problèmes et situations gérés par l'Organisation des Nations Unies, ou ses contributions au règlement des différends et des conflits et à la prévention du déclenchement de guerres dans de nombreuses régions du monde, ou son rôle positif en matière d'encouragement au développement et à la reconstruction dans de nombreux États Membres.

Bien que la question de Palestine ait préoccupé l'Organisation depuis sa création pratiquement, cette question demeure toujours, non résolue, à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. De nombreuses guerres ont éclaté au Moyen-Orient; elles ont été une source d'inquiétude et de souffrance pour la région et ont causé d'innombrables morts. En raison de ces conflits, la région n'a pas été stable, et ne le sera pas tant que la question de Palestine n'aura pas été résolue d'une manière équitable.

L'État de Bahreïn est convaincu qu'une solution juste, complète et durable à la question de Palestine doit être fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe du retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés, y compris d'Al Qods, ainsi que des autres territoires arabes occupés. Elle doit également être fondée sur le respect du droit de tous les États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, et sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, particulièrement de son droit à l'autodétermination. Ces droits sont des principes fondamentaux qui ont reçu le plein appui de la communauté internationale, car ils découlent de la lettre et de l'esprit de la Charte. Cette question ne sera jamais résolue et la région ne connaîtra jamais des conditions de stabilité tant que ces droits ne seront pas exercés.

Au cours des dernières années, nous avons observé des signes annonciateurs d'une nouvelle ère d'optimisme, après les développements positifs consécutifs à l'Initiative de paix lancée à Madrid en 1991, laquelle a créé une nouvelle atmosphère entre toutes les parties, ouvrant la voie au processus de paix. Les États arabes ont appuyé ce processus, espérant qu'une telle détermination ouvrirait de nouvelles perspectives de paix et de stabilité dans la région et recevrait le soutien de la communauté internationale. Le peuple palestinien vit des signes d'espoir dans ces développements et ces initiatives et se prépara à retourner dans sa terre natale, la Palestine, et de mettre ainsi fin à sa vie de déplacement et de souffrance. Après des négociations difficiles et ardues, l'Accord d'Oslo fut signé avec Israël en 1993, bientôt suivi d'autres accords et d'un début d'application. Cependant, contrastant avec l'optimisme qui s'était fait jour à la suite de la signature de ces accords, le pessimisme se répandit à nouveau dans la région après les déclarations des dirigeants israéliens revenant sur leur engagement envers la mise en oeuvre des dispositions de ces accords et après qu'ils se soient effectivement abstenus de les appliquer ou de respecter les dates spécifiques de leur application.

Israël n'a cessé de déclarer que ces dates n'étaient pas sacro-saintes et les Palestiniens, frustrés, ont perdu espoir en une solution politique juste et globale. Ainsi, des événements sanglants eurent lieu dans les villes palestiniennes. Les dirigeants israéliens prétextèrent de la sécurité pour se dérober à la mise en oeuvre de ces engagements et de ces accords. Pire, ils demandent maintenant que les accords qui furent officiellement signés soient examinés de nouveau.

Les événements qui se sont produits à Al-Qods et dans les territoires palestiniens en septembre à la suite de l'ouverture par les autorités israéliennes d'un tunnel sous les sites historiques islamiques d'Al-Qods, dans une tentative de judaïser les sites islamiques et de les oblitérer indiquent qu'Israël ne souhaite pas voir la région se stabiliser. Bien au contraire, Israël cherche délibérément à provoquer les sentiments de tous les Musulmans, car il savait fort bien que l'ouverture du tunnel serait considérée comme une provocation et une agression contre les Arabes et les Musulmans dans leur ensemble.

Nous mentionnons ces faits et ces événements pour montrer qu'Israël dresse délibérément des obstacles pour entraver le processus de paix au Moyen-Orient par ses pratiques répressives et son encouragement aux partis et aux organisations radicales à interférer dans tous les aspects des affaires palestiniennes. Je désigne en particulier l'Administration actuelle en Israël, qui prétend s'en tenir au processus de paix tout en retardant l'application de l'Accord d'Oslo. Preuve en est les complications multiples dont Israël a entouré la question d'Hébron, la posant comme l'unique question à régler en la matière, alors qu'elle n'est qu'une partie d'un tout couvert par l'Accord d'Oslo. De plus, Israël a adopté une politique d'annexion et de colonisation, construisant de nouvelles colonies de peuplement sur des terres palestiniennes confisquées, tout en agrandissant sans cesse les colonies existantes. Manifestement, le nouveau Gouvernement israélien ne veut pas la paix, puisqu'il a levé le gel imposé à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et qu'il a introduit des mesures pour agrandir les colonies existantes.

La question de Palestine est au coeur du conflit israélo-arabe. La paix et la sécurité ne peuvent prévaloir dans la région si cette question n'est pas résolue. Le droit des Palestiniens à retourner dans leurs foyers, conformément au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, est l'un des piliers centraux d'un règlement de la question de Palestine. Les colonies de peuplement israéliennes en territoires palestiniens doivent être éliminées; Jérusalem doit être rendu aux Palestiniens afin qu'ils puissent exercer intégralement leurs droits sur leur propre terre; les milliers de Palestiniens qui se trouvent dans les prisons israéliennes doivent être libérés, et tous les accords signés par Israël doivent être appliqués.

Par souci constant de voir continuer le processus de paix au Moyen-Orient, Bahreïn appelle la communauté internationale, et en particulier les deux parrains du processus de paix et les États de la Communauté européenne, à inciter Israël à cesser ses pratiques répressives contre le

peuple palestinien, basées sur une politique et des concepts d'agression, d'expansion et de colonisation dans les territoires arabes. Mon pays réaffirme la nécessité de poursuivre le processus de paix au Moyen-Orient. Indéniablement, il s'agit d'un choix stratégique en faveur de la stabilité et de la prospérité de la région. Le processus de paix doit être fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur le principe de l'échange de la terre contre la paix.

Nous espérons tous que la région commencera une nouvelle ère marquée par la coexistence pacifique et la coopération entre toutes les parties sur la base d'un respect mutuel.

M. Baali (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : Nous ne sommes qu'à quelques jours de l'anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) sur le partage des territoires palestiniens entre les citoyens arabes et les colons juifs venus du monde entier, qui a conduit à des crises et à la guerre.

Les Nations Unies sont saisies de la question du peuple palestinien depuis longtemps. L'Assemblée générale lui a consacré un point de son ordre du jour intitulé «Question de Palestine», qui a été battu à toutes les sessions de l'Assemblée générale sans qu'il soit possible de parvenir à un règlement de la question palestinienne ni à l'exercice par le peuple palestinien de son droit légitime de vivre sur son propre territoire.

La Conférence de paix de Madrid, parrainée par les États-Unis d'Amérique et l'ex-Union soviétique, a représenté un tournant important dans l'histoire du Moyen-Orient. Elle a été une occasion unique pour les parties de prendre place à la table de négociation pour rechercher une solution au problème du Moyen-Orient. Des accords intérimaires ont été conclus — à commencer par l'Accord d'Oslo entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël — ainsi que d'autres accords sur les questions palestino-israélienne et israélo-jordanienne.

Cette évolution positive avait laissé espérer qu'une solution finale serait trouvée qui mettrait fin au conflit du Moyen-Orient malgré les nombreux obstacles rencontrés sur la voie de la paix. Cependant, cette étape a été brève. En effet, les circonstances ont changé considérablement à la suite de l'accession au pouvoir du Likoud en Israël. Le gouvernement a annoncé qu'il ne donnerait pas suite aux engagements contractés entre la partie palestinienne et le gouvernement précédent. Le nouveau gouvernement a refusé de mettre intégralement en oeuvre les accords conclus, ce

qui a eu pour effet d'entraver les négociations et de compromettre la poursuite de la paix. Le monde a réagi en condamnant le Gouvernement d'Israël pour être revenu sur les accords qu'il avait conclus, de s'être dérobé à ses obligations et d'avoir invoqué divers prétextes pour se soustraire à ses responsabilités.

Nous n'hésitons pas à dire que seul Israël est responsable de la situation actuelle. En effet, le Gouvernement d'Israël a imposé des mesures répressives et arbitraires à la population palestinienne, notamment un embargo économique, la confiscation de terres et la poursuite de sa politique de création de colonies de peuplement. Tout cela est contraire à l'esprit et à la lettre des accords conclus avec la partie palestinienne et aux résolutions internationales à caractère exécutoire. En particulier, cela viole les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le statut d'Al Qods montre combien délicate est la question palestinienne. Personne n'ignore la signification de cette ville pour le monde arabe et musulman, ainsi que pour d'autres religions. Personne n'a donc été surpris du grand nombre de victimes résultant des affrontements qui ont eu lieu, en septembre dernier, entre des citoyens palestiniens et les forces d'occupation israéliennes, à la suite de la décision du Gouvernement israélien d'ouvrir un tunnel à proximité de la mosquée Al-Aqsa, au mépris des sentiments des Palestiniens. C'est la preuve que le Gouvernement israélien n'avait aucunement l'intention de préserver le statut de Jérusalem jusqu'aux négociations finales sur l'avenir de cette ville. La décision d'Israël défiait toutes les décisions du Conseil de sécurité stipulant que la configuration démographique et urbaine de la ville ne devait pas être modifiée et que la déclaration d'Israël selon laquelle la ville est sa capitale éternelle est nulle et non avenue.

Le règlement de la question de Palestine doit être recherché dans le contexte d'une solution globale du problème du Moyen-Orient. Toute tentative de parvenir à une paix juste dans la région implique nécessairement de mettre fin à l'occupation par Israël du Golan et du Sud-Liban, conformément aux résolutions 425 (1978) et 479 (1980) du Conseil de sécurité. Le refus d'Israël de s'acquitter de sa responsabilité de se retirer de ces territoires occupés est en contradiction flagrante avec les fondements mêmes du processus de paix, au titre de la Conférence de Madrid.

Cette politique montre qu'Israël ne recherche pas sérieusement la paix. Il ne fait qu'essayer d'obtenir une paix qui serve ses propres intérêts et sa propre sécurité, sans pour autant rendre les territoires arabes occupés aux occupants arabes légitimes.

La détérioration de la situation au Moyen-Orient préoccupe sérieusement l'Algérie. En effet, on s'attendait à ce que les perspectives offertes par la Conférence de Madrid débouchent sur des résultats, à condition que les parties s'acquittent de leurs responsabilités et que des négociations soient entreprises de bonne foi. L'Algérie, qui a toujours appuyé la poursuite d'une paix juste, durable et globale dans la région, réaffirme son appui à la Conférence de Madrid, au principe de l'échange de terre contre la paix et à la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de respecter les aspirations légitimes du peuple palestinien. Tels sont les principes sur lesquels nous basons notre participation à la Conférence de Madrid, ainsi que la crédibilité du processus de paix.

Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de règlement authentique de la question du Moyen-Orient sans le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, et la possibilité, pour le peuple palestinien, d'établir un État indépendant ayant pour capitale Al Qods Al Charif. C'est à la communauté internationale, et en particulier aux parrains du processus de paix, qu'incombe la responsabilité d'assurer la poursuite de la paix et de protéger le processus de paix de l'arrogance d'Israël et du non-respect de ses engagements.

M. Al-Midhadi (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale est à nouveau réunie pour examiner la question de la Palestine, qui figure à son ordre du jour depuis 50 ans.

Ce sont les Nations Unies qui ont jeté les bases d'une solution juste garantissant l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'établissement d'un État indépendant sur son sol national. Par ses résolutions, l'ONU a instauré un climat favorable à la réalisation d'une paix juste, qui s'est presque concrétisée avec la signature d'accords historiques entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien précédent.

Nous nous félicitons des efforts déployés par l'ONU, ses institutions et organes pour appuyer le règlement de la question palestinienne et pour aider le peuple palestinien.

La signature des accords d'Oslo, de Washington et du Caire a ravivé les espoirs du peuple palestinien et nos espoirs à tous d'ailleurs. Ces accords ont donné une impulsion au processus de paix entre Palestiniens et Israéliens. Ils se sont traduits par la mise en place d'une Autorité palestinienne et le retrait des troupes israéliennes de la plupart des villes de Cisjordanie et de la bande de Gaza. La tenue d'élections palestiniennes ont conduit à l'instauration

d'un Conseil législatif palestinien et d'une présidence de l'Autorité palestinienne légitime.

Toutefois, le processus de paix palestino-israélien a commencé à essuyer des revers et à buter sur des obstacles dès l'arrivée au pouvoir de l'actuel Gouvernement israélien dont les positions déclarées démontrent clairement son intention de retarder l'exécution de ses obligations au titre des accords bilatéraux signés. L'ouverture d'un tunnel contigu à la mosquée Al-Aqsa, qui a provoqué une réaction palestinienne violente, met en lumière les craintes palestiniennes à l'égard des prises de position du nouveau Gouvernement israélien et réaffirme le rejet catégorique par le peuple palestinien de l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et de l'extension des colonies existantes, ainsi que des défis et des provocations auxquels les Palestiniens sont en butte quotidiennement.

La politique adoptée par l'actuel Gouvernement israélien va à l'encontre de la réalité; elle reflète une doctrine qui professe l'occupation, l'hégémonie militaire et l'imposition du fait accompli sur une base ethnique dépassée depuis longtemps. Des efforts considérables ont été déployés en faveur du processus de paix. La position intransigeante du Gouvernement israélien peut conduire à la destruction totale de ce processus. Il recherche une solution qui exclut la création d'un État palestinien afin de perpétuer la domination et l'hégémonie israéliennes sur les territoires occupés; sous prétexte de «sécurité», il cherche à dévier aux Palestiniens l'exercice de leurs droits légitimes et souverains, faisant fi ainsi de tous les accords et instruments signés par le gouvernement précédent.

Jérusalem a toujours occupé une place privilégiée dans la question de Palestine, et ce depuis le début du conflit arabo-israélien. Depuis son occupation de Jérusalem-Est il y a plus de 28 ans, Israël cherche à judaïser totalement la ville en déformant son identité, en modifiant ses caractéristiques et sa démographie, en la vidant de ses habitants palestiniens, en les réduisant à une petite minorité grâce à des mesures législatives, administratives et militaires en faisant venir des colons et en les installant dans la ville et alentour, et en étendant les frontières de Jérusalem dans le but de contrecarrer le règlement du statut final de Jérusalem. La situation de la Ville sainte est aujourd'hui tragique. Jérusalem n'est pas uniquement une question palestinienne, mais une question arabe islamique, chrétienne et internationale. De ce fait, il incombe à l'ensemble de la communauté internationale de régler cette question.

L'État du Qatar a toujours rejeté catégoriquement toute modification du statut juridique de Jérusalem ou tout

changement de ses caractéristiques démographiques et géographiques. Il a toujours fait appel à la communauté internationale pour qu'elle assure la sauvegarde et la protection des Lieux saints. De ce fait, l'État du Qatar appuie la solution avancée par les dirigeants palestiniens. C'est une solution raisonnable dans sa manière de traiter la question de Jérusalem dans son ensemble — le côté est comme le côté ouest de la ville. Elle préconise que Jérusalem soit la capitale de deux États, où toutes les libertés seront respectées, y compris la liberté de culte pour les trois confessions célestes. Jérusalem-Est, ou Al Qods Al Charif arabe, reviendrait la partie palestinienne et Jérusalem-Ouest irait à la partie israélienne, sans toutefois de division artificielle, mais plutôt dans la coopération et la coexistence pacifique. Si Israël fait preuve de la volonté politique nécessaire, il serait possible de trouver des mécanismes efficaces à l'application de cette solution. Il appartient à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il modifie sa position intransigeante actuelle.

Il faut savoir reconnaître et admettre la vérité. Et la vérité est qu'il est impossible d'extirper Jérusalem du coeur de la Palestine, et que, sans Jérusalem, il ne saurait y avoir de solution pacifique à la question de Palestine.

L'édification d'un État palestinien et de ses institutions nationales exigent une base économique nationale forte. Or, l'économie palestinienne n'a fait que se dégrader sous l'occupation israélienne prolongée. L'Autorité palestinienne avait mis de grands espoirs dans la réalisation de la paix en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Elle avait reçu des pays donateurs des assurances au titre de l'assistance économique qui s'élevaient à 2,4 milliards de dollars; mais les pays donateurs sont lents à fournir cette assistance. En outre, les mesures de sécurité arbitraires imposées par Israël et le bouclage des territoires ont singulièrement aggravé la situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza surtout, où la population, très dense, souffre considérablement de cet état de choses.

L'État du Qatar en appelle à la communauté internationale, en particulier aux États les plus riches, pour qu'ils tendent une main secourable au peuple palestinien. Nous espérons que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, institutions qui exercent depuis de nombreuses années leurs activités sur les territoires palestiniens, pourront mettre en oeuvre les projets recommandés par le groupe de travail de haut niveau, créé par le Secrétaire général après la signature de la Déclaration

de principes afin d'étudier toute possibilité nouvelle susceptible de redresser l'économie palestinienne.

Guidé par les principes avisés de l'Émir du Qatar, S. E. M. le Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, mon pays a toujours apporté son soutien à la juste lutte du peuple palestinien et à ses aspirations légitimes d'édifier un État indépendant sur son propre territoire. Nous sommes gravement préoccupés par la persistance d'Israël à usurper des terres palestiniennes et à implanter de nouvelles colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la ville sainte de Jérusalem. Nous sommes persuadés que la communauté internationale se joint à nous pour faire appel à une reprise sérieuse et sincère des négociations, sur le retrait d'Hébron tout d'abord et ensuite sur un règlement du statut final des territoires palestiniens y compris Al Qods Al Charif, en vertu des accords d'Oslo, des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits légitimes et en premier de son droit d'édifier son propre État indépendant. Nous savons tous qu'il ne peut y avoir de solution durable à la question palestinienne et au problème du Moyen-Orient sans la création d'un État palestinien.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais commencer par réaffirmer que le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran appuient le peuple palestinien, qui lutte depuis des dizaines d'années pour recouvrer ses droits et ses aspirations inaliénables. Le peuple de Palestine continue de se voir infliger les traitements les plus inhumains par la puissance occupante. Pendant l'année écoulée, les restrictions les plus sévères ont été imposées à la circulation des personnes et des biens dans les territoires occupés, ce qui a entraîné les pires difficultés pour les Palestiniens dans leur vie quotidienne.

Le dernier rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés (A/51/99/Add.2) ainsi que les rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/51/13) et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/51/35) montrent clairement les effets destructeurs du verrouillage prolongé des territoires occupés sur la situation économique et sociale des Palestiniens. Pour la première fois, les territoires occupés se sont vu imposer un bouclage interne qui a beaucoup fait souffrir leurs habitants. Selon ces rapports, le niveau de vie des réfugiés palestiniens a baissé de 40 %, le chômage a augmenté de 60 %, et on estime que 10 % au

moins de la population des territoires occupés vit en deçà du seuil de pauvreté.

À plusieurs reprises, les restrictions imposées à la liberté de mouvement ont eu des conséquences catastrophiques pour la vie et la santé des Palestiniens. En effet, certains patients dont l'état de santé nécessitait un traitement d'urgence sont morts aux points de contrôle israéliens. Des milliers d'étudiants ont perdu leur année scolaire et bon nombre d'entre eux ont été arrêtés lors de rafles faites dans leurs établissements d'enseignement par des éléments de la police secrète en civil et des unités de parachutistes israéliens.

Les massacres, la détention et les mauvais traitements infligés aux détenus sont quelques-unes des autres pratiques inhumaines auxquelles recourent les forces d'occupation. Plus de 3 200 Palestiniens, parmi lesquels de nombreux réfugiés, sont toujours détenus, et le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes indique que les conditions de détention des prisonniers palestiniens se sont encore détériorées ces dernières années. Les forces d'occupation continuent de recourir aux pires formes de torture lors des interrogatoires de Palestiniens et ces méthodes — comme le fait de secouer violemment les détenus —, qui ont parfois entraîné la mort, sont monnaie courante.

Les autorités israéliennes persistent dans leur politique visant à modifier le statut démographique et géographique des territoires occupés. Selon le rapport du Comité spécial,

«l'augmentation du nombre de colons a été beaucoup plus forte au cours des quatre dernières années qu'à tout autre moment dans le passé.» (A/51/99/Add.1, par. 830)

La décision, récemment annoncée par Israël, de créer de nouvelles colonies de peuplement juives et d'étendre les implantations existantes, est la preuve manifeste qu'Israël veut modifier le statu quo dans les territoires occupés. Dans ce contexte, les Israéliens ont aussi intensifié leur politique de démolition de maisons à Jérusalem, et il y a deux mois, ils ont décidé d'ouvrir l'entrée d'un tunnel situé à proximité de la mosquée Al-Aqsa, suscitant une vive préoccupation dans le monde islamique en général et dans les territoires occupés en particulier. La poursuite des politiques agressives adoptées et mises en oeuvre par la puissance occupante à l'encontre des Lieux saints de l'Islam et l'occupation de la ville d'Al Qods, que toutes les religions divines révèrent, doivent être condamnées par la communauté internationale. Toutes ces mesures sont une nouvelle preuve que le régime

sioniste n'est pas digne de confiance. C'est un régime qui ne respecte pas ses propres engagements et qui cherche à réaliser ses propres visées expansionnistes.

En avril dernier, le monde a assisté, avec horreur et indignation, à l'agression et aux actes de terrorisme israéliens contre la population du Liban. Pendant plus de deux semaines, les infrastructures civiles et économiques du Liban ont été la cible d'intenses bombardements, qui ont fait d'énormes dégâts et de nombreuses victimes parmi la population civile, des femmes et des enfants surtout. Pendant ces opérations, les installations de maintien de la paix des Nations Unies, qui servaient d'abri aux réfugiés, n'ont pas échappé à la brutalité de l'agresseur. Pour Israël, le principal objectif de l'opération était de semer la terreur au Liban.

De tels actes sont en effet conformes à la politique d'ensemble d'Israël, qui vise à dominer la région, notamment grâce à la poursuite de l'occupation de la Palestine, du Sud-Liban et des hauteurs du Golan. Le renforcement de la capacité nucléaire israélienne, qui se poursuit sans entrave, vise la même politique. Les installations nucléaires israéliennes nuisent à toute la région du Moyen-Orient, et leur existence menace la paix et la sécurité internationales. Le refus d'Israël d'adhérer aux traités internationaux et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique crée un climat d'incertitude et d'insécurité dans la région.

Les pratiques et les politiques israéliennes, ajoutées au non-exercice par le peuple palestinien de ses droits et aspirations légitimes, sont les principales raisons de la triste situation qui règne aujourd'hui au Moyen-Orient. Nous croyons qu'un règlement global et juste de la question de Palestine repose sur le plein respect de tous les droits du peuple de Palestine, notamment le retour de tous les réfugiés palestiniens sur leur terre et la libération de tous les territoires occupés.

Pour conclure, tout en réaffirmant notre position de principe, qui reste inchangée, nous nous déclarons prêts à coopérer avec les autres États épris de paix et avec les organisations internationales compétentes afin de parvenir à une paix authentique fondée sur le rétablissement des droits inaliénables des Palestiniens.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Depuis 1947, où la question de Palestine a été pour la première fois introduite aux Nations Unies, l'Égypte a tout fait pour mobiliser l'appui international en faveur des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, notamment

son droit à l'autodétermination et à un État indépendant dans sa patrie. Tout le monde connaît les différentes étapes de l'évolution de la question de Palestine et il ne fait aucun doute que le processus de paix engagé il y a cinq ans à Madrid a marqué un tournant historique. En outre, la signature de l'accord d'Oslo en 1993, des deux accords du Caire et de Washington, en 1994, et d'autres encore concernant le transfert des pouvoirs, sont autant d'éléments positifs qui nous permettent d'espérer la paix. Et c'est un espoir que partagent tous les peuples de la région, le peuple palestinien notamment.

Le processus de paix avançait dans la bonne direction, surtout depuis la signature de l'accord d'Oslo. Ce processus était, certes, tantôt rapide et tantôt plus lent; mais le mouvement général était positif à l'époque. C'est ce qui nous a tous portés à croire qu'un règlement final de la question de Palestine était proche et que le peuple palestinien était sur le point de recouvrer ses droits et d'édifier son État sur son propre territoire. Toutefois, l'espoir a fait place au désenchantement et risque même de se perdre totalement depuis l'arrivée au pouvoir en Israël d'un nouveau gouvernement à la fin du mois de mai dernier.

Qu'il me soit permis de passer en revue les raisons qui ont poussé l'Égypte à réaliser les dangers qui menacent le processus de paix à l'heure actuelle. Premièrement, la communauté internationale est fondée aujourd'hui sur le respect par les États de leurs obligations et de leurs engagements internationaux. Toute atteinte au principe d'immutabilité des accords internationaux ne ferait que nous ramener une fois de plus à la loi de la jungle et nous plongerait dans un chaos international. D'où la grande préoccupation de l'Égypte lorsqu'Israël a refusé d'appliquer jusqu'ici l'accord sur le redéploiement dans la ville d'Hébron, en dépit du statut officiel de cet accord, et a même tenté de le renégocier sous prétexte que tout accord signé par le précédent Gouvernement israélien n'engageait pas Israël. C'est là une question sur laquelle les médias se sont considérablement attardés. Nous aimerions attirer l'attention également sur le fait que le Gouvernement israélien est tenu, depuis le 7 septembre dernier, de redéployer ses forces dans les zones B et C des territoires palestiniens occupés, conformément aux dispositions de l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza; ce qui n'a pas été fait jusqu'ici.

Deuxièmement, le Gouvernement israélien applique une politique très dangereuse qui enlève toute substance au processus de paix. Elle se traduit par des déclarations d'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et d'intensification des activités d'im-

plantation en étendant les colonies qui existent déjà, et même en confisquant des terres palestiniennes. Dans ce contexte, j'aimerais porter les faits suivants à l'attention de l'Assemblée. La politique visant à créer ou à étendre les colonies de peuplement dans les territoires occupés est une violation grave de la quatrième Convention de Genève. De même, elle contrevient de manière flagrante aux dispositions de l'accord d'Oslo qui énoncent clairement que les parties doivent s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient nuire aux négociations et au règlement final. En outre, cette politique enfreint de façon très nette toutes les résolutions pertinentes de la légalité internationale, et en particulier les résolutions 465 (1980) et 478 (1980), qui stipulent ouvertement le caractère illégal de ces colonies. De plus, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et l'intensification des activités de colonisation dans les territoires occupés touchent au coeur même du principe de la terre en échange de la paix, qui constitue, avec les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, le cadre de référence de la Conférence de paix de Madrid et du processus de paix tout entier. C'est sur la base de ces principes fondamentaux que tous les États arabes, ainsi qu'Israël, ont participé aux pourparlers. Je voudrais rappeler, à cet égard, que l'Accord de paix signé par l'Égypte et Israël en 1979 concrétise l'interprétation correcte de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, basée sur le principe de la terre en échange de la paix. En effet, en vertu de cet accord, l'Égypte a récupéré intégralement son territoire, libre de toute présence colonialiste quelle qu'elle soit, en échange de relations de paix totales avec Israël. De même, l'Accord de paix égypto-israélien stipulait que les principes y énoncés sont susceptibles d'être appliqués aux autres territoires arabes. La politique du Gouvernement israélien consistant à confisquer des terres palestiniennes tout comme sa politique d'expansion de l'implantation de colonies de peuplement, sont une infraction grave aux dispositions de la Convention de Genève relative aux responsabilités de la puissance occupante. Elles constituent également une violation flagrante du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force. L'Égypte a, à différents niveaux et à maintes reprises, mis en garde contre les conséquences négatives très graves qui pourraient découler des politiques de colonisation et de confiscation des territoires. L'Égypte condamne ces politiques dont les conséquences ne sont pas et ne seront jamais reconnues par la communauté internationale, qui les qualifie, en outre, d'actes illégaux, qui ne donnent aucun droit sur ces territoires et n'engagent en rien les négociateurs palestiniens. L'Égypte exhorte la communauté internationale, à travers cette instance, à assumer ses responsabilités et à oeuvrer en vue de mettre un terme à ces mesures qui, outre le fait qu'elles sont illégales, nuisent aux

négociations et en compromettent les résultats. Il convient d'indiquer, à cet égard, que le Conseil de la Ligue des États arabes a tenu hier une réunion extraordinaire, au cours de laquelle il a réclamé l'arrêt immédiat de la confiscation des terres arabes occupées et a demandé instamment l'élimination des colonies de peuplement israéliennes.

Troisièmement, Israël impose depuis février dernier, pour des raisons soi-disant de sécurité — prétexte qui manque le plus souvent de crédibilité — un siège économique contre le peuple palestinien, dans les territoires occupés et dans les villes autonomes. Ce faisant, Israël étrangle l'économie palestinienne naissante et prive des dizaines de milliers de Palestiniens de l'espoir de parvenir à l'indépendance et à la croissance économiques. Cela fait naître, nécessairement, des sentiments de frustration amers, et, partant, donne aux ennemis de la paix une chance de plus pour démolir le processus de paix. Le blâme en retombe sur la seule politique israélienne.

Quatrièmement, les événements de septembre dernier et la persistance du Gouvernement israélien à défier la communauté internationale en ouvrant un tunnel sous la mosquée d'Al-Aqsa, ainsi que les affrontements sanglants qui ont suivi cet acte de provocation illustrent bien l'esprit dans lequel Israël traite avec ses partenaires du processus de paix. La communauté internationale doit s'attendre à ce qu'un tel esprit et qu'une telle méthode ne mènent qu'à l'immobilisation actuelle du processus de paix et qu'au retour du cercle vicieux de la violence et de la contre-violence. L'Égypte voudrait rappeler, à cet égard, que le Gouvernement israélien n'a toujours pas appliqué la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité, demandant la cessation immédiate de tous les actes qui ont conduit à ces affrontements sanglants.

Cinquièmement, le processus de paix a franchi une étape digne d'éloge sur le volet palestinien. En effet, les Palestiniens ont récupéré une partie de leurs territoires et des villes. En vérité, il y a eu une évolution irréversible sur le terrain. Toutefois, il reste un très long chemin à parcourir vers le règlement final. Des questions extrêmement importantes et sensibles telles Jérusalem, le retour des réfugiés palestiniens, et d'autres questions, attendent toujours que les deux parties s'assoient à la table des négociations. Le Gouvernement israélien continue d'ignorer et de faire abstraction de ces questions, bien qu'elles aient dû être soulevées il y a six mois. L'Égypte souhaite réaffirmer que, contrairement à ce que d'aucuns veulent le prétendre, les négociations ne sont pas un objectif en soi, mais elles doivent être positives et porter des fruits, afin que les habitants des territoires occupés ne perdent pas patience et

ne désespèrent pas de la paix lorsqu'ils voient que la situation misérable dans laquelle ils vivent ne s'améliore pas ni ne progresse.

L'Égypte croit au rôle que peut jouer l'ONU en faveur du processus de paix. L'Égypte appuie pleinement et fermement les efforts déployés en faveur du peuple palestinien par différents organismes et institutions de l'ONU. Je voudrais mentionner ici le très important séminaire organisé, en mai, au Caire, par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sur l'aide au peuple palestinien. L'Égypte demande à tous les États qui se sont engagés à verser des contributions pour aider au relèvement économique du peuple palestinien de tenir leurs promesses. Sans ces contributions, les conditions de vie continueront à se détériorer dans les territoires occupés, facilitant ainsi l'exploitation de la situation par les ennemis de la paix pour la réalisation de leurs propres objectifs.

L'Égypte continue d'oeuvrer pour l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. C'est ainsi que nous considérons qu'il est de notre devoir de souligner la nécessité de dire toute la triste vérité sur la situation actuelle du processus de paix. La communauté internationale avait misé sur ce processus pour instaurer la paix dans une région qui n'a pas connu la paix depuis plus d'un demi-siècle. Le peuple palestinien place ses espoirs en la communauté internationale pour recouvrer ses droits légitimes et se tourne vers l'ONU, en sa qualité de symbole de cette communauté, attendant d'elle qu'elle appuie sa cause ainsi que les principes fondamentaux du processus de paix, qui sont en fait les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Égypte espère que le Gouvernement israélien tiendra compte des appels et des messages lancés par la communauté internationale, et renoncera à la politique qu'il suit jour après jour pour saboter la paix. Ses manoeuvres politiques équivoques et dilatoires face à ses responsabilités contractuelles internationales ne sont plus acceptables par la communauté internationale. Si le Gouvernement israélien ne veut pas tenir compte de tels appels et revoir sa politique, il incombe à l'Organisation des Nations Unies, et notamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités en vertu de la Charte et de prendre des mesures qui s'imposent pour régler cette question avant que la situation ne rebondisse dans cette région cruciale du monde.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord se joindre à la communauté internationale pour se féliciter de certains

faits positifs intervenus l'année dernière dans le cadre du processus de paix israélo-palestinien. Après la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en septembre 1993, et de l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, en septembre 1995, de nouveaux et importants progrès ont été accomplis, notamment le retrait de l'armée israélienne des grandes villes de Cisjordanie, l'élection couronnée de succès, le 20 janvier 1996, du premier Conseil législatif palestinien et du Président de l'Autorité palestinienne ainsi que le début, le 5 mai 1996, des négociations sur le statut définitif du territoire palestinien. En outre, ma délégation a pris note avec satisfaction du transfert du siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de Vienne à Gaza, ce qui s'est traduit par un contact plus étroit entre l'Office et les réfugiés palestiniens. De plus, ma délégation se félicite de la récente reprise des négociations entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, et espère vivement que cela favorisera la recherche d'une solution durable au conflit arabo-israélien.

Mises à part les réalisations limitées que je viens d'évoquer, ma délégation estime que le processus de paix au Moyen-Orient a été ébranlé par une série d'incidents tragiques, y compris la reprise des activités de colonisation, la confiscation de terres et le bouclage du territoire palestinien. Cette situation est source de contrariété et de déception. À cet égard, ma délégation pense que la période de transition a atteint un stade crucial qui nécessite la pleine et effective mise en oeuvre des accords conclus et une reprise rapide des négociations de fond sur la base des principes convenus et des mesures visant à accroître la confiance.

Le Gouvernement et le peuple du Viet Nam ont suivi attentivement et avec un vif intérêt l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine. À cet égard, ma délégation apprécie grandement l'excellent travail accompli au cours de l'année par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le rapport du Comité (A/51/35), ainsi que celui du Secrétaire général (A/51/678-S/1996/953), dressent un tableau complet des activités menées par le système des Nations Unies pour promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélien. Ma délégation tient également à féliciter la Division des droits des Palestiniens de sa précieuse contribution en tant que centre de recherche, de suivi, de préparation d'études, de collecte et de diffusion de l'information sur tout ce qui a trait à la question de Palestine.

En outre, comme il a été mentionné précédemment à la Commission politique spéciale et des affaires de décolonisation, ma délégation ne saurait manquer de rappeler ici la récente organisation d'une série de réunions et de séminaires ayant trait à la question de Palestine. Nous nous félicitons de la tenue au Caire, du 21 au 23 mai 1996, du séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, du Colloque régional des ONG d'Amérique du Nord sur la question de Palestine, organisé à New York du 24 au 26 juin 1996, et du colloque des ONG d'Europe tenu à Genève du 2 au 4 septembre 1996 conjointement à la Réunion internationale des ONG sur la question de Palestine. Ces réunions et séminaires ont mis en relief la constante préoccupation commune et l'attachement de la communauté internationale à la cause légitime du peuple palestinien en aidant celui-ci à exercer pleinement ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination et à une nation.

Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce que soit trouvé un règlement durable, juste et global. Ce règlement doit être basé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), le retrait d'Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, le principe de l'échange de la terre contre la paix, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en particulier son droit à l'autodétermination. À cet égard, ma délégation estime que l'Assemblée générale des Nations Unies peut apporter une contribution précieuse et positive aux efforts réalisés par les Nations Unies pendant la période de transition en continuant à favoriser le dialogue, éduquer et mobiliser l'opinion et l'action internationales afin d'assurer le succès des accords conclus par les parties, en solidarité avec le peuple palestinien, jusqu'à ce que l'objectif final soit réalisé.

Avant de terminer, je voudrais, une fois encore, réaffirmer l'attachement continu du Viet Nam à l'instauration d'une paix durable, juste et globale au Moyen Orient et à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. À cet égard, il convient de respecter la base sur laquelle le processus a été lancé, à savoir, le principe de l'échange de la terre contre la paix et la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il importe également que les parties respectent les accords conclus et les mettent en oeuvre de bonne foi et sans retard. Il faut que la communauté internationale redouble d'efforts pour soutenir le processus historique de réconciliation entre les deux parties et assurer l'application complète des accords conclus et la reprise de tous les aspects des négociations sur la base convenue.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Président de l'occasion qui m'est donnée de prendre encore une fois la parole devant l'Assemblée générale au cours de la présente session. Au nom du Secrétariat général de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), j'interviens cet après-midi au sujet du point 35 de l'ordre du jour, «Question de Palestine».

Nous sommes tous conscients des attentes et des espoirs suscités par le lancement du processus de paix au Moyen-Orient il y a cinq ans. Notre objectif commun était de trouver un règlement juste et global à la question de Palestine et au conflit connexe au Moyen-Orient, dont les conséquences désastreuses ont anéanti la vie et la liberté du peuple palestinien pendant un demi-siècle. Les morts, les handicapés, la destruction de maisons, le chômage et les violations des droits civils et des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes, telle est la récompense de ce peuple pour avoir voulu vivre une vie indépendante, honnête, laborieuse, et honorable dans sa propre patrie, sous sa propre souveraineté et en tant que membre fier de la communauté internationale des nations.

Le processus de paix, qui avait progressé quelque peu avec la signature du traité de paix entre la Jordanie et Israël et de la Déclaration de principes à Washington, le 28 septembre 1995, est malheureusement de nouveau dans l'impasse. Ce qui a provoqué cet état de choses archiconnu est une nouvelle série de violations de divers éléments des accords de paix par Israël, ainsi que les actes d'agression flagrants et répétés commis par les autorités israéliennes contre le peuple palestinien, surtout à la suite de la mise en place du nouveau Gouvernement israélien.

Les Palestiniens, de leur côté, tout en continuant de résister aux actes d'agression des autorités israéliennes, comme c'est leur devoir de le faire, ont fait montre d'une remarquable capacité à assumer n'importe quel type de responsabilités qui se présentent à eux, en matière d'édification de la nation, sur la voie du processus de paix. L'Autorité nationale palestinienne nouvellement créée a assumé avec confiance ses fonctions, et par le biais de cette Autorité, les Palestiniens ont entamé le processus de reconstruction et de développement. Dans ces efforts, ils sont aidés par une partie compréhensive et bien intentionnée de

la communauté internationale, dont plusieurs gouvernements amis et nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport du Secrétaire général (A/51/678) jette quelque lumière à cet égard :

«L'ONU continuera pour sa part d'encourager le processus de paix et de répondre à l'ensemble des besoins économiques, sociaux et autres des habitants de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.» (A/51/678, par. 10)

À cette fin, le rôle utile joué par l'ancien Coordonnateur spécial des Nations Unies, M. Terje Roed Larsen, n'est pas passé inaperçu, et je saisis cette occasion pour lui exprimer notre gratitude pour le travail que lui et ses collègues ont accompli dans le cadre des programmes, institutions et fonds des Nations Unies qui ont collectivement appuyé les efforts de développement réalisés par le peuple palestinien dans des conditions très difficiles. Je voudrais ajouter, toutefois, que les ressources allouées à ces tâches demeurent très insuffisantes, et qu'elles doivent être augmentées d'urgence.

Nous nous félicitons du transfert à Gaza du siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Nous tenons à assurer le Commissaire général de l'UNRWA, M. Peter Hansen, de notre appui et de notre collaboration sans réserve aux tâches importantes que l'Office réalise en Palestine ainsi qu'aux responsabilités supplémentaires qu'il assume actuellement en sa qualité de Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés.

Nous savons que les pressions dans ces deux domaines augmentent, et vu la réduction des ressources et le refus d'Israël de coopérer, il n'est pas facile d'assumer ces responsabilités. En fait, l'aide technique et humanitaire internationale si nécessaire au peuple palestinien continue d'être entravée par le manque de coopération des autorités israéliennes, qui continuent d'imposer au peuple palestinien d'aujourd'hui les mêmes restrictions et tracasseries administratives conçues à l'intention de la population vivant précédemment sous l'occupation militaire.

Dans mon allocution à l'Assemblée générale, il y a un an, j'ai dit que ce genre d'expériences étaient, au mieux, contraires à l'esprit de compromis et de coopération qui doit maintenant caractériser tous les pourparlers présents et futurs entre les autorités palestiniennes et israéliennes dans la mise en oeuvre des accords de paix, et, au pire, violaient cet esprit, lequel est d'autant plus important qu'il s'agit

d'instaurer la crédibilité et la viabilité des accords de paix déjà conclus et de créer la confiance dans les négociations des futurs accords.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) aimeraient beaucoup croire que les difficultés que je viens d'évoquer ne sont peut-être qu'une séquelle oubliée de la façon dont les Palestiniens étaient traités auparavant et non le reflet de la politique officielle d'Israël des accords concernant la mise en oeuvre de la paix. Il semble qu'il y ait ici un urgent besoin de changement, et que l'heure du changement ait sonné, changement qui apportera la paix avec ses avantages incommensurables pour le peuple palestinien comme pour le peuple israélien, si les accords de paix sont mis en oeuvre par Israël avec la même sincérité et la même vigueur dont les Palestiniens font montre aujourd'hui.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les aspects principaux de la Réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique tenue le 2 octobre 1996 à New York, qui a réaffirmé l'appui de l'OCI au processus de paix au Moyen-Orient. Elle a approuvé la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité sur la détérioration sérieuse de la situation à Al Qods Al Charif (Jérusalem) et dans les autres territoires occupés de la Palestine.

Les participants à la réunion ont demandé la fermeture du tunnel qu'Israël a construit dans le voisinage d'Al-Aqsa, lequel est à l'origine d'une grande controverse. Ils ont demandé, en outre, que l'autorité de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) soit établie sur tout le territoire palestinien, y compris Jérusalem, en tant qu'entité géographique unique; que tous les pouvoirs et responsabilités dans tous les domaines soient transférés à l'Autorité nationale palestinienne; que des institutions nationales palestiniennes soient créées et que le peuple palestinien puisse exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant sur son sol national, avec Al Qods Al Charif (Jérusalem) pour capitale.

Les participants à la réunion ont demandé qu'il soit mis fin d'urgence à toutes ces mesures, pratiques et décisions adoptées par les autorités d'occupation israéliennes à Jérusalem, qui visent à modifier le statut géographique et démographique de la ville et à violer ses lieux saints islamiques et chrétiens afin de judaïser la Ville sainte, et elle a demandé que l'on redouble d'efforts pour rendre la ville arabe de Jérusalem à la souveraineté palestinienne en tant

que capitale de l'État de Palestine afin d'assurer la paix et la sécurité dans la région.

Ils ont prié la communauté internationale, en particulier les deux parrains de la Conférence de paix et les États de l'Union européenne, d'obliger Israël à mettre fin à toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem et le Golan syrien. Elle a demandé au Conseil de sécurité de créer un comité international de surveillance en vue d'empêcher l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

Il a également été demandé à la réunion que des mesures soient prises au sein de l'ONU et des institutions et instances internationales pour contraindre Israël à libérer les détenus et à assurer le retour des personnes déportées, la cessation des pratiques de châtement de masse, l'arrêt de la confiscation de terres et de biens et de la démolition de maisons, et la cessation de toutes les actions qui menacent la vie et l'environnement dans les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif. Elle a demandé instamment à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'obliger Israël à appliquer les résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à mettre en oeuvre les décisions de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui demandent que toutes les installations nucléaires d'Israël soient soumises au système de garanties intégrales de l'Agence.

La réunion a réaffirmé son appui au processus de paix au Moyen-Orient et demandé l'application de tous les accords et engagements convenus entre les parties dans ce contexte, notamment le principe de l'échange de la terre contre la paix et les résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), qui exigent le retrait d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, le Golan syrien occupé et le territoire libanais occupé, l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et le retrait immédiat de l'armée israélienne d'Hébron.

Vendredi dernier, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en tenant, comme de coutume ici, aux Nations Unies, une réunion pour marquer cette occasion. Un message de mon Secrétaire général, M. Hamid Algabid, figurait parmi ceux qui ont été reçus des chefs d'État et de gouvernement et d'organisations internationales du monde entier. C'était un message de paix, un appel à la raison et à l'apport de tout

l'appui possible pour aider à soulager les souffrances endurées par le peuple palestinien tout au long de nombreuses années d'occupation, de répression et de déni de ses droits de l'homme nationaux. Il incombe maintenant à la communauté internationale, les États Membres représentés dans cette instance, de réagir et de répondre de la façon qu'exigent les circonstances.

Notre détermination collective à appuyer le processus de paix en cours doit être maintenue, car c'est en elle que réside la possibilité d'unir nos efforts pour instaurer la paix, la tranquillité et le progrès pour la Palestine, Israël et tous les autres pays du Moyen-Orient et au-delà, qui ont beaucoup à gagner de l'évolution positive tant attendue de la situation dans cette région troublée. Il incombe aux membres de cette grande organisation mondiale de faire en sorte que dans les quelques dernières années du XXe siècle, cette occasion ne soit pas perdue.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse doivent être limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs déclarations précédentes ont fait allusion à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. Étant donné que le sens et le contexte de cette résolution ont été déformés, je voudrais rétablir la vérité.

Il y a 49 ans, l'Assemblée générale a adopté une résolution en faveur de l'établissement de deux États dans le territoire de Palestine sous mandat britannique — l'État d'Israël et un État arabe. Les Juifs vivant sous mandat britannique ont accepté la résolution et créé l'État d'Israël le 14 mai 1948. Les Palestiniens, malheureusement, avec l'appui de tous les pays arabes, ont rejeté la résolution et déclenché une guerre contre le nouvel État d'Israël.

Ce fait est clairement enregistré dans le premier rapport spécial de la Commission des Nations Unies pour la Palestine au Conseil de sécurité du 16 février 1948 :

«De puissants intérêts arabes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ont lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale et entreprennent un effort délibéré pour modifier par la force le règlement envisagé dans cette résolution.» [A/AC.21/9, par. 3 c)]

Le représentant du Haut Comité arabe palestinien, dans sa déclaration au Conseil de sécurité le 23 avril 1948 a dit :

«Nous n'avons jamais caché que c'est nous qui avons ouvert les hostilités.» (*Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 62, 287e séance, p. 14*)

«Les Arabes n'étaient pas disposés à accepter une trêve déshonorante; ils ont préféré abandonner leurs foyers, leurs biens et tout ce qu'ils possèdent ici-bas, et quitter la ville : c'est ce qu'ils firent.» (*Ibid.*)

Lorsque la guerre d'indépendance d'Israël a pris fin un an plus tard, certains Palestiniens sont devenus des citoyens israéliens et d'autres des citoyens jordaniens, certains sont devenus des sujets égyptiens et certains sont devenus des réfugiés dans des pays arabes. La position d'Israël est que toute solution au problème des réfugiés devrait inclure leur intégration dans les pays où ils résident, comme Israël l'a fait avec les réfugiés juifs originaires d'États arabes. Cette question sera négociée en même temps que d'autres dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les deux parties.

C'est une des ironies de l'histoire que le 29 novembre ait été choisi comme «Journée de la Palestine» et date de l'ouverture traditionnelle du débat sur la question de Palestine à l'Assemblée générale, car ce sont les Palestiniens qui ont rejeté la résolution adoptée le 29 novembre 1947 et déclenché, avec l'aide des États arabes, les hostilités contre l'État d'Israël. Ce faisant, ils ont attiré le malheur sur eux et sur la région, entravant considérablement le règlement pacifique du conflit et prolongeant la recherche d'une solution au conflit arabo-israélien.

Les Palestiniens ont dénaturé le conflit en essayant de faire croire qu'il n'a commencé qu'en 1967, lorsqu'Israël s'est emparé de la Cisjordanie et de Gaza à la suite d'une guerre de légitime défense. Il faut rappeler que les Palestiniens, avec l'assistance des États arabes, avaient commencé une guerre ouverte contre Israël 19 ans plus tôt, en violation flagrante des résolutions des Nations Unies.

Nous espérons que les leçons du passé ont été bien apprises et que nous pouvons maintenant consacrer nos énergies à l'édification d'un avenir meilleur.

J'espère également que ce qu'a dit le représentant palestinien au cours de ce débat ne reflète pas la position des dirigeants palestiniens qui ont signé la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ni celle du peuple palestinien qui a montré son appui au processus de paix pendant les récentes élections des membres du Conseil législatif palestinien.

Je suis persuadé qu'un accord sera bientôt réalisé concernant Hébron, et je demande à nouveau au Président Arafat de ne plus tarder à signer un tel accord. La paix ne peut venir que de négociations directes, sans préalables ni pressions extérieures.

Israël estime que les questions concernant le statut permanent doivent faire l'objet de négociations entre les parties elles-mêmes et que les Nations Unies ne doivent pas prédéterminer le résultat des pourparlers. Je suis tout à fait d'accord avec la position de l'Union européenne exprimée plus tôt, selon laquelle les mesures préjugant du résultat des négociations concernant le statut permanent doivent être évitées. Cela doit sûrement valoir aussi pour les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : L'Observateur de la Palestine a demandé à être autorisé à répondre à la déclaration d'un des orateurs. Je lui donne donc la parole conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43 (177) du 15 décembre 1988.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Il est regrettable que le représentant d'Israël persiste à vouloir détruire le peu qui reste de l'atmosphère positive propre à la situation au Moyen-Orient et au processus de paix.

Je voudrais faire rapidement certaines observations. Premièrement, en ce qui concerne la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, le représentant d'Israël a parfaitement oublié que cette résolution demandait la création d'un État juif et d'un État arabe. Elle demandait également que Jérusalem soit une entité internationale indépendante. Le représentant d'Israël a dit que son pays avait accepté cette résolution. Il semble qu'il ait également oublié que moins de deux ans plus tard, Israël a commencé à enfreindre les

dispositions de cette résolution en proclamant Jérusalem capitale d'Israël et en faisant abstraction des conditions fixées par l'Assemblée générale pour l'acceptation d'Israël au sein de l'ONU, notamment la mise en oeuvre des résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale.

Les réfugiés palestiniens constituent l'une des plus graves et plus anciennes tragédies de l'histoire. Cette situation tragique a été créée par le terrorisme israélien. Des habitants sans défense ont fui leur maison et abandonné leurs biens, face à l'oppression militaire de bandes armées qui ont déraciné tout un peuple de sa terre et de ses foyers. Ces réfugiés ont des droits inaliénables reconnus dans la résolution 194 (III), celui de retourner chez eux comme tout autre réfugié dans le monde, et celui d'être indemnisés pour ceux qui ne souhaitent pas retourner dans leurs foyers.

Le monde a raison de choisir le 29 novembre comme Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien car l'objectif demeure, celui de créer un État palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale. Il est peut-être temps maintenant pour Israël de se rendre compte qu'il doit de temps à autre corriger sa position afin de s'accorder avec les vœux de la communauté internationale et non pas l'inverse.

La partie palestinienne négocie avec sérieux afin de franchir l'obstacle d'Hébron et de mettre en oeuvre les accords déjà convenus entre les deux parties. Nous insistons pour que ces accords soient mis en oeuvre sans amendement alors que la partie israélienne, malheureusement, insiste pour que l'on négocie un nouvel accord, et présente de nombreuses exigences totalement inacceptables dans n'importe quelle circonstance.

Le moment est donc venu pour la partie israélienne de respecter ses engagements contractés en vertu des accords déjà convenus. Elle doit cesser de tergiverser, de recourir à des tactiques et de blâmer l'autre partie. La série de violations commises par Israël est si longue qu'il est difficile de la résumer en si peu de temps. Toutefois, si la partie israélienne souhaite vraiment la paix, le chemin à suivre est connu : il faut mettre en oeuvre immédiatement toutes les dispositions des accords déjà conclus et entamer des négociations en ce qui concerne le règlement final, sur la base des points politiques et juridiques déjà convenus depuis Madrid.

Enfin, tout orateur à l'Assemblée ou à l'une de ses commissions, intervenant au nom de la Palestine, représente la position de la Palestine sous tous ses aspects avec tout le sérieux requis.

Nous ne pouvons, quelles que soient les circonstances, accepter une intervention discourtoise dans nos affaires intérieures.

M. Peleg (Israël) (interprétation de l'anglais) : Israël entend continuer, avec les Palestiniens, ses efforts en direction de la paix, jusqu'à ce que nous aboutissions à notre objectif : une paix totale entre les deux parties, une paix globale au Moyen-Orient.

Mais le fait de se référer au 29 novembre 1947 et à la résolution 181 (II) et de suggérer qu'elle était acceptable pour les Palestiniens est une tentative de récrire l'histoire. Je regrette seulement que les Palestiniens n'aient pas eu cette attitude positive à l'égard de la paix avec Israël en 1947 et que nous ayons dû attendre tant d'années pour entamer, avec les Palestiniens, la marche vers la paix. Je ne doute nullement que nous réaliserons la paix avec les Palestiniens et je suggère que nous travaillions tous à cette fin.

Le Président par intérim (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres que l'Assemblée générale examinera mercredi matin, 4 décembre 1996, les projets de résolution A/51/L.33, L.34, L.35 et L.36.

Le Président assume la présidence.

Programme de travail

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je rappelle que nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage.

Comme les membres le savent, l'Assemblée générale a, par sa résolution 50/167 du 22 décembre 1995, décidé, notamment, de consacrer une séance de la cinquante et unième session de l'Assemblée à l'examen du problème du trafic des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

Je rappelle aux membres que, comme annoncé auparavant, l'Assemblée tiendra, le matin du vendredi 6 décembre, une séance plénière consacrée à l'examen de cette question.

La séance est levée à 12 h 30.

